

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF1424

présenté par

M. Dirx

ARTICLE 24

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« 7° La trente-quatrième ligne est supprimée ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 56, insérer l’alinéa suivant :

« IX bis. – Au II de l’article 59 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, les mots « dans la limite du plafond prévu au I de l’article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 » sont supprimés. »

III. – « La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de concrétiser le programme du Président de la République et notamment d’accroître de trois millions le nombre de « pratiquants sportifs », la majorité parlementaire porte une politique ambitieuse pour le sport en France.

L’Agence nationale du Sport (ANS) chargée de la haute performance sportive et du développement de l’accès à la pratique sportive, héritière du Centre national pour le développement du sport (CNDS), créée par le décret n°2019-347 du 20 avril 2019 est aujourd’hui bénéficiaire de trois taxes affectées :

- la taxe dite « Buffet » sur les droits de diffusion TV de manifestations ou compétitions sportives (article 59 de la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000),
- la taxe sur les paris sportifs en ligne de la FDJ (article 1609 tricies du CGI),
- la taxe sur les jeux exploités par la FDL, hors paris sportifs (1609 novovicies du CGI).

Concernant spécifiquement la taxe dite « Buffet » le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un plafonnement de cette taxe à un montant de 64,1 millions d’euros.

Si l’on considère que les progrès économiques du sport professionnel doivent permettre de financer le sport amateur sur les territoires, il est nécessaire d’être plus ambitieux et ne pas prévoir un plafond qui limite les ressources attribués au budget du sport.

Ainsi, en supprimant le plafond de la taxe Buffet et en considérant que les recettes estimées de cette taxe en 2020 sont de 74,1 millions d’euros, cet amendement vise à octroyer pour les années futures l’ensemble du rendement de cette taxe au budget du sport et ainsi porter encore davantage notre politique ambitieuse du “sport pour tous”.